

# Règlement du concours photo

## *Les trieurs, ça ose tout... c'est même à ça qu'on les reconnaît*

### Article 1 : Objet du concours

Le Syvedac, SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise, organise un concours de photographies, qui s'inscrit dans le cadre d'une exposition photo réalisée sur le thème « les trieurs, ça ose tout, c'est même à ça qu'on les reconnaît ». Les 3 photos lauréates de ce concours seront intégrées à cette exposition qui sera dévoilée en novembre 2023 puis exposée sur l'ensemble du territoire du Syvedac dans des lieux tels que les bibliothèques, médiathèques, salles d'exposition, cinémas, parcs, ...

Ce concours est uniquement centré sur le tri des déchets alimentaires, dont le déploiement deviendra une obligation pour les collectivités à l'égard de leurs habitants, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il doit permettre de partager un regard différent sur les déchets alimentaires, qui composent 1/3 de la poubelle grise, dont le contenu est incinéré, et qui sont pourtant des ressources utiles à la terre et très facilement valorisables grâce au compostage.

Il s'agit donc de mettre en scène le tri des déchets alimentaires sous un angle décalé : montrer que quoique l'on fasse, où que l'on aille, nous pouvons trier nos déchets alimentaires. Et peu importe le contenant !

*Exemple issu de l'expo : la photo sous la douche (ci-contre).*



### Pour vous inspirer :

Vous partez en vacances et vous ne savez pas comment trier vos déchets alimentaires ? Votre valise fera l'affaire pour acheminer les précieux déchets vers un point de compostage. Vous êtes à la plage, le panier de pique-nique est parfait, la tractopelle de l'enfant peut tout à fait transporter les peaux de banane ! Imaginez toutes les situations possibles, allant à la boulangerie, à votre travail, regardant la télévision, en famille, entre ami.es, avec vos collègues... Et ajoutez un zeste de tri de déchets alimentaires !

## Article 2 : Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à tous les passionnés, amateurs ou professionnels de la photographie, résidant sur le territoire du SYVEDAC ([accès à la carte](#)). Sont exclus de ce concours : les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours ainsi que les membres du jury.

Les participants mineurs devront avoir obtenu l'autorisation du représentant légal afin de permettre au Syvedac d'utiliser la photographie.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

## Article 3 : Modalités de participation

Chaque participant devra :

- **Renvoyer avant le mercredi 31 janvier minuit**, par email à [contact@syvedac.org](mailto:contact@syvedac.org) :
  - Le bulletin de participation dûment complété et signé
  - 1 ou 2 photographie(s) prise(s) par ses soins (cf. *article 4*) accompagnée(s) des accords écrits relatifs aux droits à l'image le cas échéant
  - Le formulaire d'autorisation à l'image dûment complété et signé

Une confirmation de la bonne réception sera envoyée sous 72h à l'adresse email utilisée pour l'envoi de la photo (pensez à vérifier vos spams).

- **Indiquer en objet du mail** : « CONCOURS PHOTO : Les trieurs, ça ose tout... ».
- **Préciser dans le corps du mail** : Leur NOM et prénom, téléphone et commune.

Toute participation inexacte, incomplète ou ne correspondant pas au thème du concours ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Pourront notamment ne pas être prises en considération les inscriptions au concours dont les coordonnées sont inexactes, fantaisistes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement, ou encore celles adressées après la clôture de la période de dépôt des photos.

## Article 4 : Spécificité des photographies

**Chaque participant devra s'assurer** du respect des conditions suivantes :

- La photo présente de **vrais déchets alimentaires à l'exception de restes de repas** (uniquement épluchures, marc de café, thé...), mais peut également montrer des fleurs fanées. **La présence de restes alimentaires comestibles est proscrite (attention au gaspillage alimentaire !**
- La photo met en scène des situations de tri de ces déchets au quotidien
- Pour expliciter le geste de tri, la photo doit présenter un (ou plusieurs) contenant comme : petit seau, soupière, glacière, théières, poussettes, ... soyez créatif !
- Peuvent figurer sur la photo : vous, votre animal de compagnie, votre enfant, vos ami(e)s... en action dans le tri, l'épluchage. Pour chaque figurant, veillez à disposer du droit à l'image (cf. article 7)
- Photo au format carré, en couleur, sans bordure ni filigrane
- Les retouches photos et réglages numériques sont autorisés à condition qu'ils soient conformes aux principes d'authenticité du concours, à savoir qu'ils n'induisent pas le spectateur en erreur et ne donnent pas une fausse image de la réalité
- Les photographies devront être au format JPEG et d'un poids maximum de 2Mo avec une résolution de 150 dpi. Il sera demandé aux lauréats une résolution de 300 dpi.
- Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur les photographies (exemple : signature)

Chaque photographie devra être accompagnée **d'un titre et d'une description (impression, perception, ressenti...)**.

### **Article 5 : Sélection des lauréats**

Les photos envoyées par les participants seront soumises au vote d'un jury, qui se basera sur les 5 critères suivants pour évaluer les photos :

- Respect du thème et de l'objectif du concours,
- Originalité,
- Degré de décalage
- Qualité de la prise de vue : cadrage, lumière et prise de vue,
- Sensibilité artistique.

Le jury sera composé du Président du SYVEDAC, du vice-président en charge de la communication, du vice-président en charge de la prévention des déchets, de 2 agents du Syvedac et des 2 photographes professionnels qui ont travaillé sur l'exposition. Il se réunira début novembre 2023 pour désigner les lauréats du concours. À l'issue du choix, le Syvedac demandera aux lauréats de lui envoyer les fichiers originaux des photos (format 300 dpi ou Raw).

S'il s'avère qu'une image lauréate n'a pas respecté le présent règlement, elle sera déclassée officiellement.

### **Article 6 : Prix et résultats**

Les participants seront évalués sur les qualités techniques et artistiques de leur photographie, sur son originalité ainsi que sur sa pertinence par rapport au thème du concours. Le SYVEDAC se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours, le règlement du concours ou encore qu'il juge inappropriée.

**Trois lauréats seront primés selon les critères de l'humour, de la mise en scène et de la qualité esthétique générale de la photo.**

Chaque lauréat se verra attribuer un bon d'achat d'une valeur de 100€. Les prix ne sont pas échangeables et ils ne peuvent être remplacés par leur valeur en espèces. Ils pourront être expédiés à la demande des auteurs. Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot sera réattribué.

La remise des prix aura lieu lors du vernissage de cette exposition dans un lieu à définir. Les résultats seront communiqués aux lauréats à cette occasion.

### **Article 7 : Responsabilités et droits photographiques**

En participant au concours, chaque participant atteste que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur de l'ensemble des droits d'auteurs. Concernant le droit à l'image, chaque participant doit avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées sur sa photo ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur sa photo. L'accord écrit devra être envoyé par email avec la photo.

Il s'engage à garantir intégralement le Syvedac contre tout recours qui pourrait être intenté.

Chaque participant garantit en outre que ses clichés ne portent pas atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne constituent pas un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

Chaque participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images pour une durée de 5 ans et accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports du Syvedac : page Facebook ([www.facebook.com/syvedac](http://www.facebook.com/syvedac)), site Internet ([www.syvedac.org](http://www.syvedac.org)), rapport d'activités, lettre d'infos.

Le Syvedac s'engage à ce que les photographies qu'il utilisera pour sa communication soient toujours légendées du nom de l'auteur, sauf stipulation contraire de l'auteur.

### Article 8 : Informatique et libertés

Les participants au concours sont informés que les données recueillies sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas y participer.

Les informations nominatives fournies par les participants ne pourront être utilisées que dans le strict cadre du concours photo ; Seules les personnes organisant ce concours en seront destinataires. Il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. Ce droit peut être exercé à l'adresse suivante : Syvedac – 9 rue Francis de Pressensé 14460 COLOMBELLES.

Toutes les données personnelles collectées seront purement et simplement supprimées dans un délai maximum de 5 ans suivant la clôture du concours.

### Article 9 : Modification du règlement

Le Syvedac se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### Article 10 : Calendrier du concours

- **Du 2 octobre 2023 au 31 janvier 2024** : concours
- **Mercredi 31 janvier 2024 minuit** : clôture du concours
- **Courant février 2024** : vote du jury
- **Courant mars 2024** : présentation des résultats et exposition des photographies à l'occasion de la Semaine Nationale du Compostage de Proximité.

